



URSSAF

► Pays de la Loire



# Job d'été

## Ne prends pas le risque du travail illégal !

Tu cherches un job d'été ou pour un stage ?  
Sois vigilant !

Repérer une situation de travail « au noir »  
peut t'éviter d'être victime d'une situation irrégulière  
lourde de conséquences pour ton employeur comme pour toi.

**L'Urssaf peut contrôler ton employeur à tout moment.**

Services aux cotisants

Études et statistiques

Services aux partenaires

Contrôle

Ressources informatiques



# 3 réflexes à avoir



**Avant de commencer à travailler, assure-toi que ton employeur t'a bien déclaré (e)**

Avant de t'embaucher, l'employeur doit faire une déclaration à l'Urssaf\*.

Cette formalité obligatoire est appelée déclaration préalable à l'embauche (DPAA).

L'employeur doit te remettre un justificatif au plus tard le premier jour de travail.

Si tu veux vérifier que cette formalité a bien été accomplie, tu peux interroger l'Urssaf de ta région\*\*.



## **Signe ton contrat de travail**

Les règles du Code du Travail s'appliquent à un job d'été comme à tout autre emploi.

Tu dois donc signer un contrat de travail dans les 48 heures suivant ton embauche.

Ce contrat définit tes droits et obligations, et ceux de ton employeur. Les contrats de travail à durée déterminée (CDD) et/ou les contrats à temps partiel sont obligatoirement des contrats écrits.

\*Urssaf = Union de recouvrement des cotisations sociales et d'allocations familiales

\*\* en te connectant sur internet : [contact.urssaf.fr](http://contact.urssaf.fr)



## À la fin du mois, vérifie ton bulletin de salaire

Quand tu travailles, même si tu es payé(e) en espèces, tu reçois un bulletin de salaire chaque mois, ainsi qu'à la fin de ton contrat. La remise du bulletin de salaire par ton employeur est aussi une formalité obligatoire. Quand tu reçois ton bulletin de salaire, assure-toi que :

- les références précises de l'Urssaf dont dépend ton employeur sont bien écrites,
- le nombre d'heures rémunérées qui y figure correspond bien au nombre d'heures réellement travaillées.

## Quelles conséquences ?

Si tu n'es pas déclaré, les conséquences peuvent être graves !

- **pas de protection sociale en cas d'accident** (sur ton lieu de travail comme lors de tes déplacements domicile-lieu de travail) : pas de prise en charge des frais d'hospitalisation, pas d'indemnités journalières...
- **pas d'indemnités de chômage en cas de perte d'emploi**. Si ton employeur n'a déclaré qu'une partie de ton salaire, ton droit au chômage ne sera calculé que sur cette partie.
- **pas de droit à la retraite** : les périodes de travail «au noir» ne compteront pas pour le calcul de ta future retraite...
- **tu peux être sanctionné(e)** s'il est prouvé que tu as volontairement travaillé au noir ou en toute connaissance de cause, tout en touchant des allocations (aide au logement, etc).



#taf

#plage



## En bref J'ai tout compris !

### Les risques liés à la non déclaration

- ↘ Travailler sans être déclaré(e), ce sont des droits sociaux dont tu ne bénéfices pas, mais aussi des ressources en moins pour la protection sociale de tous.
- ↘ Ta retraite, tes allocations chômage, la compensation de ta maladie ou de ton handicap éventuel ne tiendront pas compte de tes périodes de travail dissimulé.
- ↘ Il te sera très difficile de louer un appartement si tu ne disposes pas de bulletins de salaire en bonne et due forme. De même, en cas de besoin d'argent, aucun prêt, aucun crédit, ne te sera accordé.
- ↘ Si malgré tes précautions, tu te retrouves dans une situation de travail dissimulé, tu peux saisir l'Urssaf pour dénoncer la situation et demander en cas de rupture de la relation de travail jusqu'à 6 mois de salaire.

#teuf

+ d'information ?

Connecte-toi sur [contact.urssaf.fr](https://contact.urssaf.fr)

Choisis la rubrique [Pas de compte > Étudiant] et saisis ton code postal.

*La mission de lutte contre le travail illégal et la fraude de l'Urssaf vise à garantir une concurrence loyale entre les entreprises, à protéger l'emploi et les conditions de travail, et à garantir la protection sociale de chacun.*